DEPARTEMENT DES YVELINES **CC PAYS HOUDANAIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10/11/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°07/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix novembre, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 03/11/2026
Nbre de conseillers en exercice : 16

***Ouverture de la séance** :*
Nbre de présents : 13
Nbre de votants : 13

***A partir du point 07/2026** :*
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 14

***A partir du point 08/2026** :*
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 15

***Etaient présents** :*
Mmes DEBRAS, LE GUILLOUS, LE ROUX, LION, SIWICK, MM. BERTRAND (à partir du point 07/2026), FÉRÉDIE, GILARD (à partir du point 08/2026), GORNÈS, LEVACHER, MAILLIER, MYOTTE, RAIMONDO, RIVIÈRE, TÉTART

***Était absente excusée** :*
Mme COURTY

OBJET : CESSION DU LOT 4 – 17 RUE SAINT-MATTHIEU – ZI SAINT-MATTHIEU A HOUDAN - LOCALITECH

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE notamment dans la ZI Saint-Matthieu, ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°59/2015 du 14 septembre 2015 décidant d'acquérir le terrain bâti sis 17 rue Saint-Matthieu à Houdan, appartenant à l'EPFY, d'une surface de 19 581 m² composée des parcelles cadastrées AL 1, AL 2 et AL 95 ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m² des terrains de la zone d'activité Saint-Matthieu à 60 € HT / m², et précisant que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usés, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications. Et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixés par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emploi, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager assorti de prescriptions n° PA 078 310 22 M0005 en date du 1er mars 2023 ;

Vu le certificat d'accord tacite au permis d'aménager modificatif n° PA 078 310 22 M0005 M01 en date du 2 février 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20261110-DELB072026-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n° PA 078 310 22 M0005 M02 en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la proposition du gérant des sociétés LOCALITECH VRDTECH et MAITRITECH d'acquérir un terrain, lot n°4, de 1 482 m² pour un montant de 88 920 € net vendeur, soit 60 € HT / m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 3 novembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant que le 2 octobre 2025, une promesse de vente a été signée avec un autre acquéreur pour l'acquisition du lot n°4 pour une durée expirant le 2 juin 2026 avec avenant de prolongation au 31 août 2026 ;

Considérant que cette promesse de vente est devenue caduque ;

Considérant l'offre déposée par le gérant des sociétés LOCALITECH, VRDTECH et MAITRITECH, actuellement pépin de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises la Prévôté à Houdan pour le lot n°4 de 1 482 m² pour un montant net vendeur de 60 € / m² HT ;

Considérant que le projet leur permettra de quitter les locaux de l'Hôtel Pépinière d'Entreprise avec leurs treize salariés, dépassant l'objectif de 40 emplois à l'hectare ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la Communauté de Communes du Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepte de céder au gérant des sociétés LOCALITECH, VRDTECH et MAITRITECH, ou toute autre structure qui s'y substituerait, sis 6 Rue de la Prévoté – 78550 HOUDAN le lot n°4 à détacher de 1 482 m² du terrain sis 17 rue Saint Mathieu - Zone Industrielle St Matthieu à HOUDAN, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 88 920 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

A Maulette, le 10 novembre 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Transmise au Représentant de l'État le : 12 NOV. 2026

Publiée le : 12 NOV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20261110-DELB072026-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026